

ARRETE
portant désignation des membres du jury d'examen
1er semestre
1ère session
de la
Licence
1ère année
ÉCONOMIE
parcours Double diplômant en Economie et Droit

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025, membres du jury d'examen (1er semestre 1ère session) de la

Licence
1ère année
ÉCONOMIE
parcours Double diplômant en Economie et Droit

- M. ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- M. ALBY PHILIPPE, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- MME COJOCARU MARIA, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- M. CARPENTIER MATHIEU, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- M. IBRAHIM JEAN-PAUL, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- Mme. JACQUEMIN ZOE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

Le jury sera présidé par :

M. ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 7 octobre 2024



Le Directeur
Christian GOLLIER